

Espèce marine protégée

# Mésoplodon de Longman

(*Indopacetus pacificus*)

Autres noms : Baleine à bec de Longman,  
Longman's beaked whale (EN)

## Classification

Phylum	Chordés ( <i>Chordata</i> )
Classe	Mammifères ( <i>Mammalia</i> )
Ordre	Cétacés ( <i>Cetacea</i> )
Famille	Ziphiidés ( <i>Ziphiidae</i> )

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **données insuffisantes pour l'évaluation**

## Identification

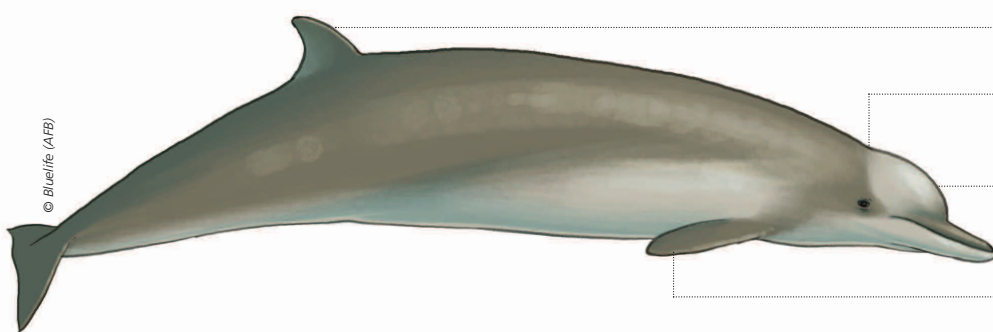
- Poids inconnu
- Longueur allant de 4 à 9 m
- Teinte : marron à gris foncé, flancs et tête plus clairs, sombres pectorales
- Nageoires : **haute dorsale falciforme placée au 2/3 arrière du corps**, petites pectorales **arrondies et fines**
- Tête : petite, long rostre étroit, paire de sillons gulaires en forme de « V », évent concave orienté vers l'arrière, « **melon** » **proéminent** et bulbeux
- Dents : **1 paire ovale et non visible sur l'avant de la mâchoire inférieure** chez les mâles
- Nouveau-nés : environ 2,9 m

## Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : carnivore (mollusques)
- Reproduction : inconnue

## Comportement

Vie en solitaire ou en groupes entre 7 à 20 individus, même si des groupes de 100 individus ont été observés. Souffle bas, buissonnant et dirigé vers l'arrière.



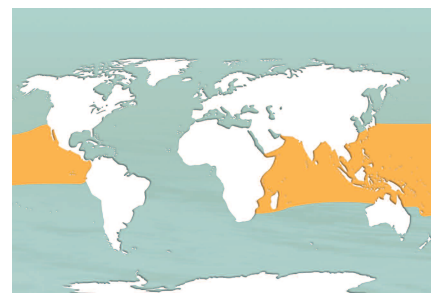
- ➔ Nageoire dorsale haute, falciforme et placée au 2/3 arrière du corps
- ➔ Évent concave orienté vers l'arrière
- ➔ "Melon" proéminent et bulbeux
- ➔ Long rostre étroit
- ➔ Petites nageoires pectorales arrondies et fines

## Habitat

Espèce pélagique vivant en eaux profondes (à partir de 1 000 m) et chaudes (entre 21 et 31°C).

## Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales et subtropicales des océans Pacifique et Indien. On peut le trouver dans certains espaces maritimes d'outre-mer (îles indo-tropicales, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna).



— Aire de répartition de l'espèce.

## Réglementation

### ■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1<sup>er</sup> octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

### Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

### ■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4<sup>e</sup> classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

#### Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

#### Niveau international :

- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe III ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

### Références

- INPN. Accessed November 09, 2017 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/535507](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/535507)
- Chenoweth (E.) 2006. *Indopacetus pacificus* (Online), Animal Diversity Web. Accessed November 09, 2017 at [http://animaldiversity.org/accounts/Indopacetus\\_pacificus/](http://animaldiversity.org/accounts/Indopacetus_pacificus/)
- NOAA fisheries. Accessed November 09, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/whales/longmans-beaked-whale.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Longman's beaked whale (*Mesoplodon pacificus*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed November 09, 2017 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=marine\\_mammals&id=143](http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=143)
- Kiszka (J.), *Indopacetus pacificus* Longman, 1926, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 200-203.

### Crédits photographiques

<https://commons.wikimedia.org/>  
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

